

Le mardi 11 juin 2019 à 17h30, se sont réunis à CAUSSE ET DIEGE, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 5 juin 2019, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Mesdames : C. ALLIDIERES, F. ANDRIEU, M. BERTHOUMIEU, F. BERTOLDI, G. CAGNAC, J. CALVET, D. CANAL, N. DARGESEN, M. DELFOUR, H. EDDE, S. ERCOLI, N. FAURE, M. HIRONDELLE, F. LAFAGE, B. LAMPLE, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, MC. LLADOS, MC. LUCIANI, C. MARINHO, G. PINEL, J. PRADAYROL, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, G. VANDEKERCKHOVE.

Messieurs : F. ARAQUE, M. ARDRE, G. BATHEROSSE, S. BERARD, J. BORZO, D. BOUISSOU, A. CASTEROT, C. CAUDRON, B. CAVALERIE, JP. CHASSAING, A. CIPIERE, J. COLDEFY, M. COLSON, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JC. DELCLOUP, P. DELLAC, JP. DELMAS, M. DELPECH, JP. DUFOURCQ, JP. ESPEYSSE, C. FAURE, F. FAURE, R. GAREYTE, JL. GRIFFOUL, C. LABLANQUIE, JC. LABORIE, JM. LABORIE, B. LACARRIERE, G. LAFON, P. LAGARDE, B. LANDES, J. LAPORTE, M. LAVAYSSIERE, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, J. LUTZ, G. MAGNE, A. MALFON, P. MARTINEZ, S. MASBOU, A. MATHIEU, A. MELLINGER, JL. NAYRAC, A. ORTALO-MAGNE, G. SEGALA, LJ. SIRIEYS, A. SOTO, H. SZWED, F. THERS, M. TOURNEMINE, J. TREMOULET, Y. VILLE, J. VIROLE.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : JM. PERALTA suppléant de L. ADAM, H. SEGUIN suppléante de B. LABORIE, C. BACHELIER suppléante de F. LACROIX, L. BATAILLE suppléante de B. NORMAND.

Pouvoirs : P. BAHU à JP. ESPEYSSE, G. BALDY à R. GAREYTE, A. IMBERT à G. BATHEROSSE, A. LAPORTERIE à A. MELLINGER, M. MALVY à V. LABARTHE, N. MASBOU à J. BORZO.

Excusés ou absents : J. ANDURAND, D. BANCEL, M. BENET-BAGREAU, C. BERGES, C. BESSEDE, JP. BRIANE, P. BROUQUI, MF. COLOMB, A. DAUGA, B. DONADIEU, J. DURAND, JP. ELIE, A. FOGARIZZU, C. GALY, D. GENDRAS, C. GENDROT, P. GONTIER, A. GOUGET, H. GRATIAS, JC. LACOMBE, J. LAFON, R. MARCENAC, L. MARTIN, JP. PFENNINGER, G. PLEIMPONT, F. PRADINES, B. PRAT, S. RAUFFET, JM. ROUSSIES, F. TAPIE, H. TASTAYRE, JL. VALLET, C. VENRIES.

Secrétaire de séance : Eliane LAVERGNE

Nombre de conseillers en exercice : 126

Votants : 93 (87 + 6 pouvoirs) Pour : 93

Nombre de conseillers présents : 87

Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°068/2019

10/ AMENAGEMENT et URBANISME. AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) de CAJARC. Poursuite de la procédure par le Grand – Figeac. Rédigé par :
 Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Rapporteur : B. CAVALERIE

Contexte :

La Commune de CAJARC conduit un projet d'**Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** selon les dispositions du Code du Patrimoine antérieures à la loi Création Architecture et Patrimoine. Il s'agit d'une procédure d'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) prescrite en 2008, sous le format d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et convertie en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en 2010.

Cette étude a été confiée à un bureau d'études qui en a bâti l'essentiel. Ce bureau d'études a fait faillite et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) de CAHORS a repris le dossier pour finaliser le corps du document.

La Commune souhaite aujourd'hui finaliser la procédure.

L'AVAP en deux mots :

Une AVAP est une servitude d'utilité publique qui a pour finalité de préserver les enjeux patrimoniaux de la Commune. Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement, elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU).

Son élaboration et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente.

Le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est constitué de trois documents :

- le rapport de présentation présente les objectifs de l'AVAP, fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui lui est annexé, prenant en compte le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU s'il existe. Le diagnostic doit figurer intégralement dans le dossier ;
- le règlement comprend des prescriptions relatives à l'insertion des projets et à la mise en valeur des patrimoines ;
- les documents graphiques précisent le ou les périmètres et localisent les prescriptions du règlement.

L'AVAP, comme toutes les servitudes d'utilité publique, doit être jointe en annexe du PLU pour produire ses effets. D'autre part, l'AVAP ne peut être créée que si le PLU a été mis en compatibilité avec ses dispositions. Cette mise en compatibilité relève de la procédure simplifiée, visée aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'Urbanisme, dont l'enquête publique porte à la fois sur le projet d'AVAP et sur les évolutions du PLU rendues nécessaires par sa mise en compatibilité de celui-ci.

Suite à l'avis du Bureau et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de poursuivre l'élaboration de l'AVAP pour la Commune de CAJARC, étant précisé que :

- les frais engagés par le Grand – Figeac pour terminer la procédure (mise en comptabilité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Cajarc, enquête publique...) seront refacturés à la Commune au même titre que les documents d'urbanisme communaux achevés par le Grand – Figeac jusqu'à présent. Ces frais peuvent être estimés entre 8 000 et 12 000 € TTC.
- En cas d'accord favorable du Grand – Figeac, la Commune devra délibérer pour autoriser le Grand – Figeac à poursuivre la procédure.
- Une convention sera préalablement conclue entre la Commune et le Grand – Figeac pour déterminer le rôle de chaque Collectivité dans cette procédure.
- le Président soit autorisé à signer tous les documents, avenants, conventions, contrats avec les bureaux d'études, inhérents à cette procédure.

Le présent rapport est proposé à la validation du Conseil communautaire sous réserve d'une approbation concordante du Conseil municipal de CAJARC.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le **25 JUIN 2019**

Le Président

Vincent LABARTHE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
et affichage **25 JUIN 2019**

25 JUIN 2019